



Bruxelles, le 28 avril 2021
(OR. en)

8140/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0236(COD)

CODEC 577	MI 277
ESPACE 36	ENER 137
RECH 168	EMPL 164
COMPET 280	CSC 158
IND 97	CSCGNSS 5
EU-GNSS 15	CSDP/PSDC 204
TRANS 234	CFSP/PESC 412
AVIATION 96	CADREFIN 193
MAR 68	PE 29
TELECOM 161	

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013, (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Bruxelles, du 26 au 29 avril 2021)

I. VOTE

Le 27 avril 2021, le président du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ 14312/1/20 REV 1.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendement, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par le président du Parlement européen, par le président du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P9_TA(2021)0139

Programme spatial 2021-2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial *II**

Résolution législative du Parlement européen du 27 avril 2021 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (14312/1/2020 – C9-0140/2021 – 2018/0236(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (14312/1/2020 – C9-0140/2021),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 17 octobre 2018²,
 - vu l'avis du Comité des régions du 6 décembre 2018³,
 - vu sa position en première lecture⁴ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0447),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0141/2021),
1. approuve la position du Conseil en première lecture,
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 51.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 365.

⁴ Textes adoptés du 17.4.2019, P8_TA(2019)0402.

procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements nationaux.
